

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	18
Date de convocation :	11/02/2022

Séance du jeudi 17 février 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Eric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Brigitte LALANNE-BAJON donne procuration à Jacques FAUBEC, Géraldine DUTREY à Marie-Christine VERDIER, Alexandre DENEITS à Jean-Michel BLAY, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD (arrivé au point n°4).

ABSENTE : Martine DAREUX,

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

En préambule de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe que :

- par courrier en date du 30 décembre 2021, reçu en mairie le 31 décembre 2021, Mme Charlotte TORNÉ a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

- par courrier en date du 5 janvier 2022, reçu en mairie le 11 janvier 2022, Mme Oriane ALMEIDA a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire remercie les conseillères municipales démissionnaires pour leur implication.

En application de l'article 2021-4 du C.G.C.T, Monsieur le Préfet a été informé de ces démissions.

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

En conséquence, Madame Karine BESSÉ et Monsieur Pierre MASURE sont appelés à remplacer Mmes TORNÉ et ALMEIDA.

Monsieur le Maire informe de l'installation de ces deux nouveaux conseillers, effective à la première convocation à la présente réunion du Conseil, qui sera consignée au procès-verbal de la réunion.

Il leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal (qui sera transmis au Préfet) :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Maire	M	BLAY Jean-Michel	16/08/1960
Première adjointe	Mme	CARAYOL Claudine	27/05/1953
Second adjoint	M	FAUBEC Jacques	12/01/1949
Troisième adjointe	Mme	VERDIER Marie-Christine	22/08/1964
Conseiller municipal	M	GABRIEL Jacques	19/10/1953
Conseillère municipale	Mme	SAGOT Alexandra	08/10/1973
Quatrième adjoint	M	REGNAUT Jean-Marc	16/05/1966
Conseillère municipale	Mme	DAREUX Martine	03/09/1955
Conseiller municipal	M	AUTIE Jean-Marc	24/02/1960
Conseillère municipale	Mme	LALANNE-BAJON Brigitte	24/12/1964
Conseiller municipal	M	DENEITS Alexandre	29/05/1987
Conseillère municipale	Mme	BRUNEL Isabelle	22/11/1964
Conseiller municipal	M	SENTEX Philippe	03/06/1952
Conseiller municipal	M	ZAMPIERI Eric	25/06/1966
Conseiller municipal	M	KHABBAL Radouane	06/06/1976
Conseillère municipale	Mme	DUTREY Géraldine	26/03/1975
Conseiller municipal	M	SICARD Ludovic	27/01/1973
Conseillère municipale	Mme	BESSE Karine	17/01/1971
Conseiller municipal	M	MASURE Pierre	25/11/1973

Le Conseil municipal prend acte du nouveau tableau présenté et de l'installation de Mme Karine BESSÉ et de M. Pierre MASURE.

Un exemplaire du Règlement intérieur du Conseil municipal, la Charte des élus ainsi que la liste des commissions leur sont remis.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

2 – Modification des commissions communales et extra-communales

Suite à l'installation de deux nouveaux élus, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions.

Après consultation des conseillers les commissions suivantes sont ainsi modifiées :

CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - MANIFESTATIONS	
PRESIDENT	
BLAY	Jean-Michel
VICE PRESIDENTS	
VERDIER	Marie-Christine
REGNAUT	Jean-Marc
MEMBRES	
CARAYOL	Claudine
FAUBEC	Jacques
DAREUX	Martine
SAGOT	Alexandra
AUTIE	Jean-Marc
BESSE	Karine
MASURE	Pierre

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE - SOLIDARITE - SENIORS - LOGEMENT	
PRESIDENT	
BLAY	Jean-Michel
VICE PRESIDENTS	
AUTIE	Jean-Marc
VERDIER	Marie-Christine
REGNAUT	Jean-Marc
MEMBRES	
CARAYOL	Claudine
FAUBEC	Jacques
BAJON-LALANNE	Brigitte
DAREUX	Martine
SAGOT	Alexandra
SENTEX	Philippe
KHABBAL	Radouane
DUTREY	Géraldine
BESSE	Karine

Dans la mesure où nous sommes dans une année qui connaîtra deux élections, il convient de compléter la Commission de contrôle des listes électorales par un membre du Conseil en suppléance de Martine DAREUX. Mme BESSÉ se propose pour remplacer Mme TORNÉ au sein de cette commission.

COMMISSION DE CONTRÔLE DU REGISTRE ELECTORAL (extra-communal)	
DAREUX	Martine
SAINT LAURENT	Jacques
AURENSAN	Guy
AMET	Annick
TIEULIÉ	Georges
BESSE	Karine

3 –Finances (rapporteur : C. CARAYOL)

▪ Demande de garantie d'emprunt OPH 32 (construction de 26 logements)

La garantie d'emprunt concerne la construction de 26 logements collectifs sur la parcelle BW 62 vendue par la communauté d'Agglomération à l'OPH 32, dans le cadre de la requalification urbaine du quartier du Garros, lieu-dit La Chapelle ».

Les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour lesquels la commune de Pavie est sollicitée pour apporter son cautionnement à hauteur de 50% sont d'un montant de 2 275 390,00 €. Ils concernent la construction de :

- 10 logements PLUS financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré). Durée : 40 ans
- 16 logements PLAI financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, attribués aux locataires en situation de grande précarité. Durée : 50 ans

Cette garantie d'emprunt a pour objet, en cas de défaillance de l'OPH 32, l'engagement de la commune à hauteur de 50%. Les 50% restants font l'objet d'une demande de cautionnement par le Conseil Départemental du Gers,

J. FAUBEC : rappelle que la municipalité est en attente d'une visite du Président avant les travaux.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Rapport du Maire relatif aux indemnités des élus**

M. le Maire rappelle la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 instituant une obligation pour les collectivités territoriales de produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant au Conseil avant l'examen du budget.

Cet état annuel présente les indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- au conseil ;
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)... ;
- au sein d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

NOMS - PRENOMS	Mairie de Pavie		Conseil Communautaire Grand Auch		Autres		TOTAL
	Fonctions	Montant brut annuel	Fonctions	Montant brut annuel	Fonctions	Montant brut annuel	
BLAY Jean-Michel	Maire	9 708.00 €					9 708.00 €
CARAYOL Claudine	Adjoint au maire	5 554.08 €	VP Finances	4 550.64 €			10 104.72 €
FAUBEC Jacques	Adjoint au maire	5 554.08 €			Président VP	SICTOM : 6 417,51€ TRIGONE : 4 363.92€	16 335.51€
VERDIER Marie-Christine	Adjoint au maire	5 554.08 €					5 554.08 €
REGNAUT Jean-Marc	Adjoint au maire	5 554.08 €					5 554.08 €
AUTIE Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	3 500.52 €					3 500.52 €
DENEITS Alexandre	Conseiller municipal délégué	2 625.39 €					2 625.39 €
GABRIEL Jacques	Conseiller municipal délégué	3 500.52 €					3 500.52 €
ZAMPIERI Eric	Conseiller municipal délégué	3 500.52 €					3 500.52 €

Le Conseil prend acte du rapport

4 - Personnel communal (rapporteur J.M. BLAY)

▪ **Rythmes de travail**

Monsieur le Maire rappelle l'article 47 de la loi de 2019 qui prévoit une harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2022, mettant fin aux régimes dérogatoires.

Le conseil municipal a été sollicité pour donner un avis sur le projet de cycles de travail lors du Conseil du 21 octobre 2021, avant saisine du Comité Technique.

Le comité technique a donné un avis défavorable et comme le prévoit la réglementation, le comité a été saisi une seconde fois, sans modification du projet de cycle de travail. L'avis en date du 31 janvier est également défavorable (contre le principe de la loi de 2019)

Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

- pour les agents relevant de cycles de travail hebdomadaires :

Durée hebdomadaire de travail	39 h	37,5 h	37 h	36 h	35,5 h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	15	12	6	3
Temps partiel 80 %	18,4	12	9,6	5	2,4
Temps partiel 50 %	11,5	7,5	6	3	1,5

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

- pour les agents relevant de cycles de travail annualisés :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35 heures hebdomadaires par semaine pour l'ensemble des agents relevant de cycles de travail annualisés. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, ces agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT). Ils pourront en revanche prétendre à des repos compensateurs dans le cas où la durée annuelle de leur temps de travail serait supérieure à 1 607 heures.

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire sont les suivants :

Service Administratif : les agents du service seront soumis à trois cycles de travail répartis sur les 52 semaines :

- 35 h hebdomadaires
- 37 h hebdomadaires
- 37,5 h hebdomadaires

Les services seront ouverts au public les :

- lundis et mercredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h
- vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h.

□ Service Technique

□ **espaces verts-maintenance des bâtiments publics-voirie** : les agents du service seront soumis à un cycle de travail par quinzaine répartis annuellement de la façon suivante :

- 26 semaines à 39 h sur 5 jours

- 26 semaines à 32 h sur 4 jours

□ **entretien/désinfection des bâtiments publics** : les agents du service seront soumis à un cycle de travail de 35 h hebdomadaires sur 5 jours.

□ **Service culturel** : médiathécaire et assistant d'enseignement artistique : les agents du service seront soumis à un cycle de travail de 35 h hebdomadaires sur 5 jours.

Au sein de tous ces cycles de travail, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail annualisé sont les suivants :

□ Enfance-éducation : ATSEM

Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail de 1607 h annuelles.

□ Service technique : Entretien écoles /Restauration Scolaire

Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail de 1607 h annuelles.

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Au sein de tous ces cycles de travail, les agents seront soumis à des horaires fixes.

CYCLES ANNUELS DE TRAVAIL A C/01-01-2022 (Congés annuels 5 x durée hebdo)								
Service administratif								
CYCLE 1 : 1 agent 35 heures par semaine sur 4,5 jours (inchangé)			CYCLE 2 : 2 agents 37 heures par semaine → 12 jours ARRT par an (1 vendredi par mois) (inchangé)			CYCLE 3 : 2 agents 37,5 heures par semaine → 15 jours ARRT par an (nouveau cycle)		
LUNDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	LUNDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	LUNDI :	8 H 26 – 12 H 30	7,6 H
	13 H 30 – 18 H 00	4,5 H		13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 02	
MARDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	MARDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	MARDI :	8 H 26 – 12 H 30	7,6 H
	13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 02	
MERCREDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	MERCREDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	MERCREDI :	8 H 26 – 12 H 30	7,6 H
	13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 02	
JEUDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	JEUDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	JEUDI :	8 H 26 – 12 H 30	7,6 H
	13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 02	
VENDREDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	VENDREDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	VENDREDI :	8 H 26 – 12 H 30	7,1 H
				13 H 30 – 16 H 30	3 H		13 H 30 – 16 H 32	
		35 H			37 H			37,5 H

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Mise à jour du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui ont été mis en place par le conseil municipal par délibérations en date du 20 décembre 2016 et 20 décembre 2017 pour le personnel communal.

Il rappelle que ce dispositif comprend deux volets :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- Un Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Celui-ci est réexaminé en cas de changement de fonction ou d'emploi, de grade et au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'y intégrer le nouveau cadre d'emploi de la commune : assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
De plus, il convient de modifier les montants maximums de l'IFSE et de les aligner sur les montants plafond de l'Etat, comme la plupart des collectivités.

Le projet de saisine a été proposé au Conseil lors de la séance du 21 octobre 2021. Suite à un avis défavorable du comité technique du 8 novembre 2021, le projet a été représenté au comité technique, sans modification, le 31 janvier. A nouveau, le comité technique s'est prononcé défavorablement (Collège des représentants du personnel : défavorable à l'unanimité des membres présents, au motif que la proposition réduise de moitié l'IFSE d'un agent en congé de maladie de plus de 15 jours, sur une période de 30 jours, hors arrêt lié à une hospitalisation.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pavie :

- Sur la proposition de M. le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique ;
- Vu la délibération du 20 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au 1er janvier 2017 pour les agents communaux de Pavie ;
- Vu la délibération du 20 décembre 2017 modifiant le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2022.

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le RIFSEEP selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

I - L'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)

1. Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires,
- Fonctionnaires stagiaires,
- Contractuels ayant une ancienneté cumulée de 3 mois dans la collectivité.

2. Cadres d'emplois concernés :

Il est précisé qu'il n'y a aucun agent logé par nécessité absolue de service.

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			<i>IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros</i>	<i>Pour mémoire plafond à l'Etat</i>
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	36 210	36 210
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130	32 130
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500	25 500
	4	Expertise et/ou expérience	20 400	20 400
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	16 015	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650	14 650
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	1	Expertise, responsabilité de projet	16 720	16 720
	2	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 960	14 960
Adjoint administratifs ATSEM Agent de maîtrise Adjoints techniques	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	11 340
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800	10 800

3. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances

- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement ou semestriellement (juin et décembre), à la demande de l'agent.

5. Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

6. Les absences :

- En cas de congé de maladie ordinaire de plus de 15 jours sur une période de 30 jours hors arrêt suite à une hospitalisation, l'IFSE est réduite de moitié.
- En cas de rémunération à demi-traitement suite à congé de maladie ordinaire de plus de 3 mois sur les 12 derniers mois, hors arrêt suite à une hospitalisation, l'IFSE est supprimée.
- En cas de congé de maladie ordinaire suite à hospitalisation, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue en intégralité.
- Pendant les périodes de temps partiels thérapeutiques, les congés pour maternité, congés pathologiques liés à la grossesse, congés paternité ou adoption et les congés annuels, l'IFSE est maintenue en intégralité.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE n'est plus versée. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

7. Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8. Les modalités d'attribution de l'IFSE :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1 - Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires,
- Fonctionnaires stagiaires,
- Contractuels ayant une ancienneté cumulée de 3 mois dans la collectivité.

2 - Cadres d'emplois concernés :

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	Pour mémoire plafond à l'Etat
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	6 390	6 390
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5 670	5 670
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4 500	4 500
	4	Expertise et/ou expérience	3 600	3 600
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380	2 380
	2	Expertise, responsabilité de projet	2 185	2 185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995	1 995
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	1	Expertise, responsabilité de projet	2 280	2 280
	2	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 040	2 040
Adjoints administratifs ATSEM Agent de maîtrise Adjoints techniques	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200	1 200

3 – Prise en compte de l'engagement personnel :

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel.

4 - Périodicité du versement :

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences :

Le CIA fixé ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduit de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée le CIA n'est plus versé.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, le CIA versé durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA est maintenu intégralement.

7- Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...).

Date d'entrée en vigueur : 01/03/2022

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Consultation pour la protection sociale complémentaire : mandat au Centre de Gestion du Gers**

Le Maire informe les membres du Conseil que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au 1^{er} janvier 2023.

Il précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5 – Domaine :

▪ **Démolition du bureau de tabac (rapporteur : J GABRIEL)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de redynamisation du centre bourg, et notamment la requalification architecturale de la bastide par l'ouverture d'une ancienne voie obturée par le bâtiment, face à la rue de la Guérite.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la démolition du bâtiment, propriété de la Commune de Pavie, utilisé comme ancien Tabac / Presse, édifié sur la parcelle section BS n°246, bâtiment situé au 24 rue d'Etigny.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer un permis de démolir.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Vente du lot n°27 du lotissement le Belvédère (rapporteur : J FAUBEC)**

Monsieur FAUBEC rappelle la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil a délibéré pour autoriser la vente du lot n°27 à M. DROUIN et Mme POIRIER. Il fait part du refus du financement du projet opposé aux acheteurs empêchant la réalisation de la vente.

En conséquence, ce lot a été à nouveau proposé à la vente et M. ELOIRE et Mme HAURET-CLOS ont fait part de leur souhait de se porter acquéreurs du lot n°27 le 21 janvier 2022 (foyer 3 personnes, enfant de 2008).

Il est proposé de vendre le lot n°27 du lotissement communal Belvédère :

Lot n°	Adresse du lot	Référence cadastrale	Superficie en m ²	Nom de l'acquéreur	TVA sur marge en €	Prix de vente en €
27	9 rue Rosa Bonheur	BR 162	870	M.ELOIRE Matthias et Mme HAURET-CLOS Stéphanie	7 283.64	41 238.00 HT Soit 48 521.64 TTC

A ce jour, tous les terrains sont vendus, les compromis et les actes étant en cours de signature.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

6 – Intercommunalité :

▪ **Rapport annuel du service d'eau potable (rapporteur : P. SENTEX)**

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur P. SENTEX, représentant de la commune auprès du syndicat, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Auch Sud pour l'année 2020.

Gestion du service par VEOLIA depuis 1998 (DSP).

4 000 abonnés. Pavie représente 1 300 abonnés soit quasiment 30%.

Le rapport entre production et vente : démontre la surveillance, l'entretien et la réparation des réseaux.

Seuil de rendement : 66%

Depuis 2020 : 61,7% (objectif contractuel = 73%) et depuis le syndicat a sanctionné le délégataire par des pénalités, mais qui ont été limitées à 8 300€ (limitation motivée par la crise sanitaire notamment). Depuis 2021 : constatations d'une amélioration et d'un retour au taux de rendement contractuel.

Nouvelle pollution, pointée par les services préfectoraux : molécules métolachlore (tue limace, herbicide). La solution : renouvellement plus fréquent des charbons actif (260 000€).

2.99€ le m² pour 120m²/an : prix stable depuis 3 ans.

J. FAUBEC : rappelle la dégradation du PVC (CVM) sur un type de PVC fabriqué à une époque.

Le Conseil prend acte du rapport

▪ **Renouvellement de la convention d'entretien du giratoire de Beaulieu (rapporteur : JM BLAY)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 septembre 2016 instaurant la convention tripartite (commune de Pavie, Auch et Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne) qui a fixé les modalités d'entretien du carrefour giratoire de Beaulieu à Pavie.

La convention a pris effet à la date de sa signature pour une durée fixée à 5 ans, renouvelable expressément 1 fois, pour la même durée.

Aussi Monsieur le Maire propose son renouvellement.

JMR : regrette l'absence d'éclairage du rond-point.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

7 - Questions diverses :

- Elections présidentielles et législatives : rappel des dates et demande de communication des choix de chaque conseiller pour les tours de garde.
- Agenda :
 - Foire au jardinage : 27 mars, sur l'esplanade des salles
 - Trad'Envie (24 et 25 mai en partenariat avec l'école élémentaire de Pavie)
 - Duck a Dub : soirée concert possible 2^{ème} semestre
 - Tournoi de Foot : 24-25 juin
 - Comité des fêtes : projet de réveillon du 14 juillet (feux d'artifices, buvette, repas, bal)
 - Probablement le cinéma de plein air cet été.
- Comité de Suivi de Site (CSS) du Mouréous du 16/11/2021 – cpte rendu rapide par C. CARAYOL
 - Visite du site préalable, en présence du Préfet
 - Sujets évoqués lors de la CSS tenue à Pavie :
 - exploitation du casier n°4 et information des mesures prises pour réduire les nuisances olfactives en diminuant la surface des déchets déposés et en assurant une couverture en terre renforcée,
 - couvertures en terre, échanges avec le SDIS renforcés (caméra thermique vérifiée 1 fois par semaine en été)
 - centre d'enfouissement 2012-2032 : question évoquée par M. FULLANA : interaction de l'exploitation du site avec la nappe phréatique (pression de l'ancien massif et influence des lixiviats : risque pour la stabilité des casiers actuellement exploités).
 - Plan local de prévention des déchets.
40 000T de déchets traités à Pavie, 28 000 au Houga (fin d'exploitation en 2024). 21T de déchets à retraiter en plus dès 2024. : Aire sur Adour, Montech, St Gaudens et Toulouse sont des sites potentiels.
 - Problème du traitement des déchets dits ultimes : Une réflexion est engagée.

J. FAUBEC : point sur la production de biogaz : équivalent 1 000 logements

La Secrétaire Générale de la Préfecture a évoqué l'abandon des sites d'enfouissement au profit des incinérateurs. 61 000T est un tonnage insuffisant, le seuil étant de 300 000T pour la création

d'un incinérateur. Malgré cela, il est toujours possible d'avoir un incinérateur dans le Gers, territoire peu peuplé, avec un impact environnemental plus faible que sur un territoire plus densément peuplé.

J. FAUBEC : projet de centre de tri à Masseube : seuil de 500 000 habitants pour 3 départements.

Le « tout-venant » de déchetterie sera retraité à Capvern. Le broyat, a la cimenterie de Martes Tolosane (la gestion des déchets est une compétence de la Région)

Il ne faut pas négliger l'impact de l'augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes : jusqu'à 65€/T en 2025 pour l'enfouissement contre 15€ en incinérateur.

Proposition de faire une visite du site : samedi matin, à proposer à Trigone.

JM BLAY : évoque le projet de station de pompage et de production d'eau Auch-Aubiet à Pavie, avec la création récente d'un syndicat (le SPEPAA) : Président : M. PENSIVY, VP : M. FALCO et M. LOUBET.

M. le maire a rappelé au syndicat que l'accent doit être mis sur la communication sur le projet. Il a été évoqué lors de la réunion un délai de 2 ans pour la réalisation de l'usine (2024).

JM REGNAUT : évoque la question du possible bruit de l'installation pour les riverains d'Auterrive, comme de Pavie (nuisance sonore).

- Prochain Conseil : vote du Budget le 31 mars à 20h30. Commission finances le jeudi 24 mars à 18h00 auparavant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.